

Délibération du Conseil municipal

Du 5 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 077-217702570-20251205-72_2025-DE

Date de convocation :
28/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

Présents : M. Maxence GILLE - M. Daniel SEVILLANO - M. Romain SEVILLANO - Mme Nathalie COUILLARD - M. Laurent COURTIAT - M. Sébastien COSTARD - M. Nicolas LAVALLEE - Mme Christelle REMERE - M. Jacques TOUPRY - M. Georges BACCON - M. Jean-Paul BORIE - Mme Brigitte DA SILVA - Mme Sylvie FOUGERAY - Olivier GANDAR - Mme Auziria MENDES - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - Mme Jeanine TURLURE.

Pouvoirs : Mme Catherine BEGUIN à M. Maxence GILLE - M. Pierre COURTIER à M. Daniel SEVILLANO - M. Cyril DEBOOSERE à Mme Nathalie COUILLARD - Mme Clarisse NOEL à M. Laurent COURTIAT

Absents excusés : Mme Karine ROUSSET - M. Jean-Michel LEMSEN

Absents : M. Fabrice DELARGILLIERE - Mme Ndeye DIA BRANDONE - Mme Mélanie GENTILS – Mme Rafea LAOUADI

M. Daniel SEVILLANO a été élu secrétaire de séance.

N° de délibération :

72-2025

Objet :

Prêt ponctuel de la nacelle municipale à la commune de Crouy-sur-Ourcq pour l'installation des décorations de Noël – Autorisation et modalités

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu l'article L.2122-21 du même code,

Considérant que la commune de Crouy-sur-Ourcq a sollicité le prêt ponctuel de la nacelle municipale appartenant à la commune de Lizy-sur-Ourcq afin de procéder à l'installation de ses décorations de Noël les 8 et 9 décembre 2025,

Considérant que ce prêt est accordé à titre gracieux, sous réserve du respect de modalités garantissant la préservation du matériel communal,

Considérant qu'il convient de formaliser ces conditions afin de sécuriser l'usage, la responsabilité et la restitution du matériel prêté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

Article 1^{er} - d'autoriser le prêt gratuit de la nacelle municipale à la commune de Crouy-sur-Ourcq les 8 et 9 décembre 2025,

Article 2 - de fixer les modalités d'utilisation et de restitution comme suit :

- retrait de la nacelle chaque matin à 8h30 aux Ateliers Municipaux de Lizy-sur-Ourcq,
- restitution avant 17h00 le jour même,
- état des lieux d'entrée et de sortie quotidien,
- carburant à la charge de la commune emprunteuse,
- assurance obligatoire couvrant le conducteur, les tiers et les dommages au matériel,
- prise en charge intégrale par la commune de Crouy-sur-Ourcq de toute réparation, casse ou remplacement de pièces, quelle qu'en soit la cause,
- utilisation réservée à du personnel habilité et apte à la manœuvre de ce type d'équipement.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de prêt encadrant ces modalités, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 5 décembre 2025,

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Maxence GILLE



Le secrétaire de
séance,

M. Daniel SEVILLANO

